

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AV-22-2026-V

Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande déposée les établissement CIZERON en date du 22 janvier 2026,
Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,
Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les établissement CIZERON sont autorisés à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie.

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours, à compter du 9 mars 2026.

Article 5 :

Les établissement CIZERON sont tenus de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux établissements CIZERON et affiché en mairie.

THIZY LES BOURGS, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Ludovic CHERPIN

